

Décision

Générale

colonial

Décision n° 308 confiant les fonctions d'huissier à M. Guilliot, Brigadier des Douanes.

n° 308

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 novembre 1915

Numéro JO
n° 229 du 30/11/1915

Date du numéro
30 novembre 1915

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu l'arrêté n° 196 du 3 Jnin 1912 et l'erratum publié au Journal Officiel de la Colonie du 1er Septembre 1912

Vu la Décision du 21 Décembre 1911 désignant M. Rousselet, pour remplir les fonctions d'huissier

Vu le prochain départ pour la France de ce fonctionnaire,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A dater du 1er Décembre prochain, M. Guilliot (Louis, Eugène), Brigadier des Douanes, remplira les fonctions d'huissier en remplacement de M. Rousselet. Art. 2.- Avant d'entrer en exercice, il prêtera le serment prescrit par la loi. Art. 3.- La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P.

SIMONI